

Montréal, le 26 mars 2026

Membres de la Commission de l'économie et du travail

Édifce Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
Téléphone : 418 643-2722 Par courriel : cet@assnat.qc.ca

Objet : Maintien du rapport de mise en œuvre de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

Chères et chers membres de la Commission,

Regroupant plus de 12 000 professionnelles et professionnels de la gestion des ressources humaines et des relations industrielles, l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés est la référence en matière de pratiques de gestion des RH. Il assure la protection du public par l'encadrement de la profession, le maintien des compétences des conseillers et conseillères en ressources humaines agréés (CRHA) et en relations industrielles agréés (CRIA), ainsi que par la préparation de la relève. Porté par sa mission de protection du public et toujours dans une approche équilibrée en faveur de l'intérêt général, l'Ordre intervient régulièrement dans le débat public pour outiller et sensibiliser l'ensemble des parties prenantes aux enjeux du monde du travail.

Alors que la Commission de l'économie et du travail achève l'étude détaillée du projet de loi 11, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*, l'Ordre tient à vous faire part de ses préoccupations concernant l'un des articles de ce projet de loi.

Le paragraphe 7 de l'article 185 du projet de loi 11 abroge l'article 68 de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences en main-d'œuvre* qui obligeait la production d'un rapport quinquennal sur cette loi communément appelée la Loi du 1 %.

D'abord, l'Ordre tient à souligner les aspects bénéfiques de cette loi et il estime qu'elle demeure nécessaire alors qu'elle représente le socle des politiques gouvernementales visant le rehaussement continu des compétences au Québec. Elle permet à des milliers de travailleurs et travailleuses d'acquérir des compétences améliorant leur productivité et leur employabilité, ou leur permettant de se requalifier. La loi représente ainsi un effet de levier sur la prospérité de nos entreprises. La formation continue est primordiale pour assurer l'employabilité des individus, la productivité des entreprises et la résilience de l'économie québécoise face aux transformations économiques actuelles et à venir.

Il est impératif que la Loi du 1 % soit flexible et évolue avec ces transformations pour qu'elle puisse conserver sa pertinence et ses effets positifs, lesquels sont d'ailleurs attestés dans le rapport

quinquennal 2018-2023. À ce sujet, je vous invite à consulter l'[avis publié par l'Ordre](#) qui met en lumière les adaptations qui devraient être apportées à ce mécanisme afin de créer plus de valeur pour la société et moins de lourdeur pour les organisations.

Maintenant, l'Ordre estime que la production d'un rapport quinquennal est une condition nécessaire à cette flexibilité dans la mesure où elle permet au ministère et à ses partenaires, à l'aide de données probantes, de se pencher sur l'actualisation des modalités de la loi en fonction des besoins du marché du travail. Le dépôt du rapport quinquennal permet d'assurer une discussion documentée et régulière du bien-fondé de la loi et des ajustements nécessaires. L'absence de ce mécanisme affaiblira certainement l'efficacité de la loi, en rendant le moment de sa réévaluation aléatoire et dépendant de la volonté politique. Par ailleurs, le rapport quinquennal favorise l'acceptabilité sociale de la loi auprès de ceux qui doivent se soumettre à ses obligations, sa dernière édition démontrant clairement son effet sur le bilan global de formation, malgré les limites observées. Sans le rapport, la loi pourrait alors devenir plus vulnérable à des demandes de réforme motivées par des intérêts ponctuels, en amont d'un dialogue social éclairé.

Recommandation : L'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés recommande donc de supprimer le paragraphe 7 de l'article 185 de ce projet de loi afin de maintenir la production d'un rapport quinquennal.

Veuillez agréer, chères et chers membres de la Commission, nos salutations cordiales.



Manon Poirier, CRHA
Directrice générale
Ordre des conseillers en ressources humaines agréés